

Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public et privé de la commune, qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire, est soumise à une tarification révisée chaque année.

Publié le 23/04/2024 – Mis à jour le 06/03/2025

Cette tarification concerne le droit de terrasse, d'installation mobile de toute nature, d'installation de chevalets, de concessions par des petites conduites souterraines, de kiosques, d'ouvrages en surplomb, pour la réalisation de chantier, pour l'exercice d'activités commerciales, pour des déménagements, pour des prises de vues photographiques et cinématographiques, pour des dispositifs d'accès à certains équipements communaux.

Information de contact



Hôtel de Ville

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi*

8h30-12h et 13h30-17h30

Jeudi et samedi

8h30-12h

Fermé l'après-midi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon

Tél. : 01 41 14 80 00

Mairie annexe

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi*

9h-12h et 13h30-17h

Jeudi : 9h-12h

Fermée l'après-midi

et le samedi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt

Tél. : 01 41 28 19 40